

Emission d'un Emprunt Obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

Société Ennakl Automobiles

Société Anonyme au capital social de 30 000 000 Dinars divisé en 30 000 000 actions de valeur nominale 1 dinar entièrement libérées

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -Tunis cedex 1080

Registre National des Entreprises n°0001949C

Objet social principal : *Commercialisation du matériel de transport, les services après-vente (pièces de rechange) et toutes les activités connexes*

EMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ENNAKL 2026-1 »
DE 60 000 000 DINARS
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

1- Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Ennakl Automobiles réunie le 24/06/2026, a autorisé l'émission d'emprunts obligataires ordinaires sans recours à l'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs tranches pour un montant ne dépassant pas les 100 millions de dinars, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires susmentionnés et d'en arrêter le montant de chaque émission, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions d'emprunts et d'effectuer tous dépôts, publications et formalités légales et réglementaires requises. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2026.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société, réuni le 13/07/2026, a décidé d'émettre une première tranche de l'emprunt obligataire, intitulée « **ENNAKL 2026-1** » pour un montant de **60 millions de dinars**, sans

recours à l'appel public à l'épargne et ce, conformément aux conditions suivantes :

- **Taux d'intérêt** : 9,20% brut l'an
- **Durée** : 5 ans
- **Amortissement** : Annuel constant

2-Renseignements relatifs à l'émission :

- **Montant** : Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de 60 millions de dinars, divisé en 600 000 obligations de 100 dinars de nominal. Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « ENNAKL 2026-1 » fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.
- **Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire seront reçus à partir du **20/07/2026** et seront clôturés au plus tard le **31/07/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant est intégralement souscrit.
Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 600 000 obligations.
En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 31/07/2026, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.
Un avis de clôture sera publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.
- **Lieu des souscriptions et de versement** : Les souscriptions à cet emprunt seront reçues auprès de la société Ennakl Automobiles sise Z.I Charguia II BP 129 –1080 Tunis –.
- **But de l'émission** : Cette émission obligataire vise à mobiliser les liquidités requises pour le renouvellement des SBLC (Standby Letters of Credit) existantes auprès des intermédiaires agréés, en conformité avec les dispositions de la circulaire n°2026-04 de la Banque Centrale de Tunisie. Elle permettra ainsi à la société de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires tout en assurant la continuité du financement de ses opérations d'importation.

3-Caractéristiques des titres émis :

- **Dénomination de l'emprunt :** "ENNAKL 2026-1"
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, Sous-titre 5, Chapitre 3 Des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations souscrites délivrée par la société Ennakl Automobiles. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité y afférente.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2026**, seront décomptés et payés à cette date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **31/07/2026** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de 9,20% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2031**.
- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.
- **Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 Juillet** de chaque année. Le

premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2027**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- **Taux de rendement actuariel** : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
Ce taux est de **9,20%** l'an pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- **Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt**
 - **Durée totale** : Les obligations de l'emprunt obligataire « Ennakl 2026-1 » sont émises pour une durée de **5 ans**.
 - **Durée de vie moyenne** : La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «ENNAKL 2026-1» est de **3 années**.
- **Duration de l'emprunt** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.
La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,68 années**.
- **Mode de placement** : Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'appel public à l'épargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.
- **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.
- **Garantie** : Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- **Notation de l'emprunt** : le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ENNAKL 2026-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing** : Les obligations souscrites dans le cadre de cet emprunt seront prises en charge par Tunisie Clearing.
- **Tribunaux compétents** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.